



RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-228

**RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À
LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX
(L.R.Q., C. 1-0.1) POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Loi sur les Immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. 1-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette Loi;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville d'Asbestos de se prévaloir de la Loi sur les Immeubles industriels municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2015 par le conseiller Pierre Benoit à une séance ordinaire;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT À SAVOIR :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-228

**RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL
DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX
(L.R.Q., C. 1-0.1) POUR L'ANNÉE 2015**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, le Conseil municipal fixe à deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) le montant maximal des dépenses que la Ville d'Asbestos peut dépenser en application de la Loi sur les Immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/AL

Avis de motion : Séance ordinaire du 12 janvier 2015

Adoption du règlement : Séance du 1^{er} juin 2015

Avis de journée d'enregistrement sur règlement : 15 juillet 2015

Approbation par les personnes habiles à voter : 10 août 2015

Publication: À venir

Entrée en vigueur du règlement: À venir